

ARRÊTÉ n° 2022 - 31

Portant autorisation de voirie pour occupation du domaine public à une entreprise de transport scolaire – Monsieur Sébastien BOITELLE

Le maire de GEISPITZEN,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2022, par laquelle Monsieur Sébastien BOITELLE, conducteur de bus chez METRO CARS de BLOTZHEIM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner un bus utilisé pour le transport scolaire ;

Arrête

Article 1 : Le permissionnaire, Monsieur Sébastien BOITELLE, est autorisé à occuper : 20 m² sur le parking situé devant la mairie/salle polyvalente au 6 route de Waltenheim 68510 GEISPITZEN, en vue de stationner un bus tout au long de l'année en dehors des horaires où il exerce son métier de conducteur de bus pour l'entreprise METRO CARS de BLOTZHEIM.

La commune se laisse le droit de demander au permissionnaire de stationner son véhicule ailleurs en cas de manifestations privées ou publiques autour du bâtiment. Cette autorisation est personnelle, incessible et uniquement pour l'emplacement indiqué sur le plan ci-joint.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée précise d'une année à compter du 1^{er} septembre 2022 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 15 jours avant la date d'anniversaire.

Sans demande de renouvellement, la présente autorisation est considérée comme caduque et le permissionnaire devra refaire une nouvelle demande.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de dégradation constatées sur le domaine public, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : En cas de vol ou de dégâts constatés sur le véhicule stationné, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun dommage et/ou intérêt ne pourra être demandé à la commune. La responsabilité du véhicule stationné relève uniquement de de son propriétaire, l'entreprise METRO CARS de BLOTZHEIM ou de son conducteur Monsieur Sébastien BOITELLE.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment par la commune, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toutes autres raisons d'intérêt général.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à Monsieur Sébastien BOITELLE, à la Brigade de Gendarmerie de Sierentz, à la Brigade Verte du Haut-Rhin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, Groupement Sud, au CPI Geispitzen et à l'entreprise METRO CARS de BLOTZHEIM.

Fait à Geispitzen, 15 septembre 2022

Le maire,
Christian BAUMLIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.